

SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE DU SECTEUR DE MONTOIRE SUR LE LOIR

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Sommaire :

- I. Le cadre général du budget
 - II. La section de fonctionnement
 - III. La section d'investissement
 - IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation
- Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le Comité Syndical ; elle est disponible sur le site internet de la commune de Montoire.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées au titre de l'année 2019.

Le compte administratif constitue le dernier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de l'établissement.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année suivant celle à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Celui de l'exercice 2019 a été voté le 15 juin 2020 (Par exception celui-ci pouvait être voté jusqu'au **31 juillet 2020** compte tenu de l'épidémie de Covid-19)

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

L'élément marquant qui y a été intégré est la fermeture en fin d'année scolaire 2018-2019 de l'école maternelle Clemenceau qui nous a implicitement été imposée par les services de l'Etat avec l'injonction d'une nouvelle fermeture de classe dans les écoles maternelles. La seule solution rationnelle qui nous restait consistait à regrouper sur le même site, celui de l'actuelle école maternelle Gambetta, les deux écoles maternelles. Regroupement qui a toutefois nécessité la construction d'un bâtiment supplémentaire afin de ne pas dégrader les conditions d'accueil des enfants. Le nouvel établissement a pris le nom d'école maternelle Simone-Veil.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre établissement public de coopération intercommunal. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents du SIVS ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services scolaires. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel du SIVS, l'entretien et la consommation des bâtiments scolaires, les achats de matières premières et

de fournitures, les prestations de services effectuées et les intérêts des emprunts à payer. Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine ...), aux participations communales, à diverses subventions.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité du SIVS à financer lui-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un (ou des) emprunt(s) nouveau(x).

b) Les dépenses

Les salaires représentent 508 358,58 € des dépenses de fonctionnement du SIVS, en hausse.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 836 238,93 € enregistrant un recul de 0,20 % par rapport à 2018.

	2018	2019	Variation	
			En montant	en %
011 - Charges à caractère général	266 623,31	260 835,09	-5 788,22	-2,17
012 - Charges de personnel et frais assimilés	501 518,45	508 358,58	6 840,13	1,36
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 926,87	13 448,75	-478,12	-3,43
65 - Autres charges de gestion courante	53 667,55	49 718,50	-3 949,05	-7,36
66 - Charges financières	368,78	2 566,19	2 197,41	NS
67 - Charges exceptionnelles	1 780,50	1 311,82	-468,68	-26,32
	837 885,46	836 238,93	-1 646,53	-0,20

NS non significatif

c) Les recettes

Pour le Comité Syndical :

Les recettes de fonctionnement 2019 hors reprise de l'excédent, représentent 851 278,33 €.

Il existe deux principaux types de recettes pour un SIV(O)S :

- Les participations communales

2016 : 642 110,65 € - 2017 : 653 655,17 € - 2018 : 608 800,48 € - 2019 : 638 606,50 €

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population, avec pour l'essentiel, celles correspondant à la restauration collective :

2016 : 127 083,23 € - 2017 : 127 751,72 € - 2018 : 124 093,79 € - 2019 : .

	2018	2019	Variation	
			En montant	en %
013 - Atténuations de charges	35 265,02	45 331,40	10 066,38	28,54
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 895,67	10 613,20	7 717,53	266,52
70 - Produits des services, du domaine et ventes div.	150 206,38	150 601,05	394,67	0,26
73 - Impôts et taxes	55,74	0	-55,74	-
74 - Dotations, subventions et participations	642 727,48	638 606,50	-4 120,98	-0,64
75 - Autres produits de gestion courante	6 176,82	6 072,39	-104,43	-1,69
77 - Produits exceptionnels	1 355,00	53,79	-1 301,21	-96,03
	838 682,11	851 278,33	12 596,22	1,50

NS non significatif

d) La fiscalité : Néant

e) Les dotations de l'Etat : Néant

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets du SIVS à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement du SIVS regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel informatique pour l'école, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction de nouvelles classes, changement des ouvertures, ...)

b) Vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses

	2018	2019	Variation	
			En montant	En %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 895,67	12 718,80	9 823,13	NS
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
21 - Immobilisations corporelles	26 926,82	296 894,00	269 967,18	NS
	35 822,49	315 612,80	279 790,31	NS

Dépenses d'équipement réelles

Les principales réalisations et acquisitions de l'année 2019 sont les suivantes :

Travaux école Simone-Veil (ex Gambetta)	255 878,64
Divers matériels pour le self cantine	27 842,40
Plateaux self cantine Pasteur	460,80
Raviers self cantine Pasteur	365,47
Casiers self cantine Pasteur	32,40
Valise ultra mobile (16 tablettes)	8 659,92
Portable lenovo	1 983,18
Portable lenovo	523,87
Switch 24 ports Simone Veil	456,00
4 tabourets	493,88
Equipement prise de son pour Pasteur	197,44
	296 894,00

Dépenses d'ordre d'équipement (travaux en régie)

Divers travaux de menuiserie et d'huissierie école Pasteur	10 214,40
--	-----------

Recettes

	2018	2019	Variation	
			En montant	En %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 926,87	13 448,75	-478,12	-3,43
10 - Dotations, fonds divers et réserves	17 826,61	13 768,62	-4 057,99	-22,76
16 - Emprunts et dettes assimilées	0,00	405 000,00	405 000,00	NS
	31 753,48	432 217,37	400 463,89	NS

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

- Dépenses de fonctionnement : **836 238,93 €**
Recettes de fonctionnement : **851 278,33 €**
Reprise de l'excédent de l'année précédente : **54 741,13 €**
⇒ **Excédent cumulé 2019 : 69 780,53 €**

- Dépenses d'investissement **313 507,20 €**
Recettes d'investissement : **432 217,37 €**
Reprise du déficit de l'année précédente : **10 867,49 €**
⇒ **Excédent cumulé 2019 : 107 842,68 €**

En outre, le compte administratif fait ressortir la situation suivante en termes d'engagements pour l'année suivante :

Restes à réaliser dépenses	6 000,00 €
Restes à réaliser recettes	84 681,00 €
Besoin de financement des RAR	-78 681,00 €

Pour ce qui concerne l'opération AP/CP (autorisation de programme/crédit de paiement) au titre de d'agrandissement et de mise aux normes de l'école maternelle Gambetta, est prévu un montant de crédits de paiement 2020 à hauteur de 335 000,00 € plus de la moitié du financement est acquis.

- Situation de l'endettement
 - Capital restant dû 31 décembre 2019 : **405 000,00 €**

- Situation du personnel (postes pourvus)

	Agents titulaires de catégorie C	Agents non titulaires de catégorie C occupant un emploi permanent
Au 01/01/2019	14	3
Au 31/12/2019	15	0

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

La Présidente du SIVS
du secteur de Montoire-sur-le-Loir,
Christine LEGEAY

Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire. (Article transposable aux établissements publics de coopération intercommunale)